MISE EN LIGNE LE 18-04-2024

VILLE DE ROYAN

POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ALLÉE DES SEMIS
AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS AU N°3 BIS
DU 22 AVRIL AU 06 MAI 2024

PL/CB
APM 24/0759

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Julien WAGNER, gérant, sise 4 rue Georges Claude à 17640 VAUX SUR MER, en date du 11 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1: Monsieur Julien WAGNER est autorisé à effectuer des travaux (réfection de couverture à l'aide d'un manitou 1033) 3 bis allée des Semis, du 22 avril au 06 mai 2024.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite allée des Semis, au droit des travaux situés au n°3 bis allée des Semis, le temps strictement nécessaire aux travaux de réfection de couverture, du 22 avril au 06 mai 2024.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit allée des Semis, au droit du chantier situé au n°3 bis allée des Semis, des deux côtés de la voie de circulation, du 22 avril au 06 mai 2024.

- Les emplacements seront réservés pour les véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE ROYAN 17205

Fait à ROYAN, le 12 avril 2024
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 avril 2024

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac – 17205 ROYAN CEDEX – ☎: 05.46.39.56.51 – 🖷: 05.46.39.56.80
Internet : www.ville-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr